



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-04

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

1.2.2 « Délégation de service publics »

OBJET :

**DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION
DU CONTRAT DE CONCESSION VISANT LE SECTEUR « LA VIGNERAIE »**

Rappel du contexte :

La commune de Lézignan-la-Cèbe a souhaité procéder à l'aménagement du secteur nommé « La Vigneraie », sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) afin de traiter de manière qualitative ce dernier, à proximité immédiate de l'opération de « La Pinède » tout en assurant une urbanisation maîtrisée.

Ne disposant pas de moyens humains suffisants pour réaliser l'opération en régie, la commune a opté pour la concession d'aménagement avec transfert du risque économique, prévue par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique ainsi que par les dispositions des articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet à la commune de se faire accompagner par un concessionnaire qui devra réaliser l'opération d'aménagement en concertation avec la commune. Le futur titulaire de la concession d'aménagement deviendra le maître d'ouvrage de l'opération et assumera l'ensemble des risques concourants à l'aménagement de la future ZAC de « La Vigneraie », en lieu et place de la commune. Ce transfert du risque, traduit à travers les stipulations du traité de concession, suppose une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. La commune de Lézignan-la-Cèbe ne participe pas au coût de la ZAC, n'assumera aucun déficit économique en lien avec l'opération d'aménagement et aucune disposition contractuelle au sein du traité n'a vocation à neutraliser le risque économique du concessionnaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 300-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a prescrit, par deux délibérations en date du 15 septembre 2025, le lancement, d'une part, d'une concertation préalable en vue de la désignation future d'un concessionnaire ainsi que la prescription d'études préalables en lien avec le secteur « La Vigneraie » et, d'autre part, une concertation préalable au titre de la création, par le concessionnaire, de la ZAC « La Vigneraie ».

La commune de Lézignan-la-Cèbe souhaite attribuer la concession d'aménagement à un aménageur préalablement à la création de la ZAC « La Vigneraie » et c'est pourquoi, en date du 3 novembre 2025, le conseil municipal a acté :

- Le bilan de la concertation préalable au lancement de la consultation concessionnaire ;
- Le lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire en charge de la ZAC ;
- La composition de la commission *ad hoc* visant à émettre un avis sur les propositions reçues (candidatures et offres) des opérateurs économiques préalablement à l'engagement de la négociation ;
- Les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

La procédure de consultation « ouverte » s'est déroulée dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence énoncées par le Code de la commande publique et le Code de l'urbanisme. Après publication d'un avis de concession au sein du Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics en date du 5 novembre 2025, suivie d'une publication au Moniteur et au Midi Libre le 8 novembre 2025 ainsi qu'une mise à disposition d'un dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la commune le 5 novembre 2025, six opérateurs économiques ont remis une proposition, à savoir :

1. DCR,
2. Rambier Aménagement,
3. Groupe SM,
4. Angelotti Aménagement,
5. Terres du Soleil,
6. GGL Aménagement.

Une proposition reçue était considérée comme irrégulière et a été écartée par l'autorité concédante. Au regard des dispositions du règlement de la consultation et notamment de l'article 13, la commune a engagé une phase de négociation avec 3 soumissionnaires. Cette dernière a permis de reprendre certains points des offres remises et de confirmer la position du concédant en matière de notation. Ainsi et malgré une concurrence rude, Monsieur le Maire, en tant que personne habilitée à mener les négociations, a décidé de choisir la proposition de la société Rambier Aménagement.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au conseil municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe de désigner l'attributaire de la concession d'aménagement « La Vigneraie ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-19 ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025 prescrivant les études préalables au secteur « La Vigneraie » et la concertation préalable au lancement de la consultation concessionnaire ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025 prescrivant une concertation préalable au titre de la création future de la ZAC « La Vigneraie » ;

Vu les délibérations en date du 3 novembre 2025 actant :

- Le bilan de la concertation préalable au lancement de la consultation concessionnaire ;
- Le lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire en charge de la ZAC ;
- La composition de la commission *ad hoc* visant à émettre un avis sur les propositions reçues (candidatures et offres) des opérateurs économiques préalablement à l'engagement de la négociation ;
- Les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Vu l'avis de la commission *ad hoc* en date des 18 et 22 décembre 2025 ;

Vu le projet de traité, le rapport d'analyse des propositions et l'offre technique finalisée de la société Rambier Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe d'approuver le titulaire de la concession d'aménagement sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉSIGNE** « Rambier Aménagement » en tant que titulaire de la concession d'aménagement « La Vigneraie » sur proposition de Monsieur le Maire et au regard des avis de la commission *ad hoc*.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que l'ensemble des actes subséquents, notamment les décisions unilatérales d'exécution et les avenants au traité, et à engager toute démarche se rapportant à l'objet de la présente délibération ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Lézignan-la-Cèbe dans leur intégralité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-05

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

4.1 « Personnels titulaires et stagiaires FPT »

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau des effectifs en date du 3 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, afin de permettre les évolutions de carrière et le recrutement du 3^{ème} policier municipal, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- un poste d'attaché principal territorial à temps complet

Filière sécurité – Police Municipale :

- un poste de chef de service à temps complet,
- un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :
 - un poste d'attaché principal territorial à temps complet ,
 - un poste de chef de service de police municipale à temps complet,
 - un poste de brigadier-chef principal à temps complet.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux, tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





TABEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grade	Nbre	Durée hebdo	Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	35	ATTACHES TERRITORIAUX
	Attaché principal	1	35	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	REDACTEURS TERRITORIAUX
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
	Adjoint Technique	2	35	
	Adjoint Technique	1	20/35	
	Adjoint Technique	1	24/35	
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale	1	35	AGENTS DE POLICE TERRITORIAUX
	Brigadier-chef principal	3	35	
	Gardien-Brigadier	1	35	
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	32/35	ATSEM TERRITORIAUX
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
	Adjoint d'animation	1	27/35	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	29/35	
	Adjoint d'animation	1	34/35	

Délibération du 11 février 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-06

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUIZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

ACQUISITION PARCELLE - RECTIFICATION NUMERO CADASTRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2025, par laquelle le Conseil a décidé de l'acquisition à titre gracieux de la parcelle C 292 dite « Plan Maffre », propriété de la Société RAMBIER AMENAGEMENT. Il précise que compte tenu des aménagements réalisés avec, notamment, l'attribution d'un espace rattaché à la parcelle C 293, une division parcellaire s'est avérée nécessaire.

Aussi, afin de prendre en compte les nouvelles références, il demande au Conseil d'autoriser l'acquisition à titre gracieux de la parcelle nouvellement cadastrée C 1600 pour une surface de 96 m².

Il rappelle qu'il s'agit d'une cession à titre gracieux. La contrepartie de cette gratuité est compensée par la prise en charge, à 50 %, du coût d'aménagement de la parcelle pour un montant de 3.378 € TTC.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** l'acquisition par voie de cession à titre gracieux de la parcelle C 1600 (de 92 m²) par la société RAMBIER AMENAGEMENT.

➤ **PRÉCISE** que la contrepartie de la gratuité est compensée par la prise en charge à 50 % du coût d'aménagement de cette parcelle, soit un montant de 3.378 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-07

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSE, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

ACQUISITION PARCELLES SECTEUR ANCIEN STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du secteur de l'ancien stade, il est apparu des anomalies cadastrales avec un enchevêtrement de parcelles publiques et de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Après discussions avec les propriétaires concernés, la commune a mandaté le cabinet de géomètres LUSINCHI pour régulariser certaines situations et pouvoir se porter acquéreuse des parcelles suivantes :

- A 929 pour 688 m²
- A 931 pour 661 m²
- A 933 pour 1759 m²
- A 935 pour 37 m²
- A 936 pour 1269 m²
- A 102 pour 5 m²

Ce qui représente une superficie totale de 4419 m². Il précise que l'acquisition de ces parcelles a été convenu au prix de 3 € le m², soit un montant de 13.257 €.

Il demande au Conseil d'autoriser ces acquisitions et précise qu'il conviendra ultérieurement, quand les formalités de transfert de propriété seront achevées, de procéder à un remembrement pour intégrer une partie des parcelles au domaine public de la commune et l'autre partie au domaine privé en une seule parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles : A 929 (688 m²), A 931 (661 m²), A 933 (1759 m²), A 935 (37 m²), A 936 (1269 m²), A 102 (5 m²) soit une superficie totale de 4419 m².

➤ **PRÉCISE** que le prix de cette acquisition est fixé à 3,00 € le m², soit un montant de 13.257 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260211-2026-02-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-08

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 17

o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUIZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS

- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

7.10.5 « Autres actes »

OBJET :

CONVENTION FINANCIÈRE HÉRAULT ÉNERGIES TRAVAUX ÉLECTRICITÉ, EP ET TÉLÉCOMMUNICATIONS AVENUE ACHILLE LEVÈRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative aux travaux d'électricité, éclairage public et télécommunications sur l'avenue Achille Levère.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à

- Travaux d'électricité :	163 520,02 €
- Travaux d'éclairage public :	37 812,98 €
- Travaux de télécommunications :	42 559,68 €
Total de l'opération :	243 892,68 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou investisseurs) :	56 376,31 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies :	31 088,38 €
Dépense prévisionnelle à charge de la collectivité :	<u>156 427,99 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCÉPTE** le projet Avenue Achille Levère pour un montant prévisionnel global de 243.892,68 € TTC.
- **ACCÉPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.
- **PRÉVOIT** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : courant 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2026 de la commune, en dépense au chapitre 21, la somme de 156 427,99 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Rémi BOUYALA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

N° 2026-02-09

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Vendredi 06 février 2026

Publié le :

13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Nicolas BRIL, Léa VERNIERE, Annie ALLEL Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Rémy CROS, Marc SICARD, Christophe GAL, Angélique OCCHUZZI

Absents excusés : Damien FOURESTIER, Bernadette DENOYELLE,

Mandants et mandataires :

- Damien FOURESTIER à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Catherine COLIN

Mme Béatrice OLLIER a été élue secrétaire de séance.

3.6 « Actes de gestion du domaine privé »

OBJET :

CONVENTION FONCIÈRE PARCOURS DE L'ARNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence en matière de valorisation du patrimoine et de développement touristique et culturel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite créer un parcours, **le parcours de l'Arnet**, autour de quatre thématiques : archéologie, environnement, exploitation de carrière et devenir de la carrière de Pézenas/Lézignan-la-Cèbe sur des terrains appartenant aux communes de Pézenas et de Lézignan-la-Cèbe, ainsi qu'un terrain appartenant à la société nouvelle « Carrière Travaux Sud-Ouest » dite CTSO.

Dans un objectif de mise en valeur du site, de sensibilisation au patrimoine local, archéologique, environnemental et industriel de belvédères du territoire communautaire (Belvédère de L'Arnet-carrière de Lézignan-la-Cèbe/Pézenas) et de développement des usages doux (randonnée, éducation, découverte), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicite la mise à disposition à titre gracieux des parcelles communales de Pézenas et d'un droit de passage de la parcelle communale de Lézignan-la Cèbe et de la parcelle privé concernée.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à **concevoir, aménager et entretenir régulièrement le parcours de l'Arnet** sur l'ensemble des parcelles concernées.

Les engagements réciproques sont précisés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention qui permettra la valorisation du patrimoine de la commune de Lézignan-la-Cèbe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention foncière pour la réalisation du parcours de l'Arnet par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la carrière de Pézenas/Lézignan-la-Cèbe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Rémi BOUYALA

